行

## Délivrance du livret de famille

Le livret de famille est établi lors de la célébration du mariage, qu'il s'agisse ou non d'une première union, par l'officier d'état civil qui a célébré le mariage.
Lorsque le mariage a été cétébré à rétranger devant l'Autorité étrangàre qualifiée, le livret de famille est délivré par le Consul de France dans la circonscription duquel a eu lieu la cérémonie, sur to demande du chef de famille et après qu'une expédition certifiée conforme par l'Autorité étrangère de l'acte de mariage ait eté transcrite sur les registres de l'etat civil tenus par le Consulat,

## Éléments du livret de famille

Le livrat de famille est constitué par la réunion des extraits des actes d'état civil ci-après :

- mariage des époux ;
- décès des époux;
- naissance des enfants :
- décès des enfants.

En ce qui concerne l'extrait d'acte d'état civil d'un enfant déclarb́ présentement sans vie, il doit figurer sur le livret de famille si les parents le demandent. Dans ce cas, l'officier de l'état civil indique expressément qu'il s'ogit d'un enfant prósentement sans vie.
Pour refláter fidèlement l'état de lo famille et servir de preuve offlcielle à cet égard, le livret de famille doit comporter non seulement les extraits des actes de l'état civil, mais encore les mentions qui seraient venues modifier lesdits actes : divorce, etc.

## Force probante du livret de famille

Chacun des extraits, chacune des mentions contenus dans le livret de famille - la force probante qui s'attache aux extraits d'actes de l'état civil en vertu de P'article 45 du Code civii.
Les falsifications et usage frauduleux de ces extraits ou mentions exposent donc leurs auteurs aux sanctions prévues oux articles 147 et 148 du Code pénal.
D'autre part, l'usage d'un livret de famille où figurent des indications devenues inexactes en raison des changements de l'état des personnes visées, afin d'obtenir grâce a cetto pì̀ce iustificative des avantages particuliers, rend son auteur passible de poursuites pénales.

## Conservation du livret de famille

La conservation du livref de famille est assurée par le chef de famille.
En cas de divorce, un second original peut être délivré à l'époux dépourva du premier original, dans les conditions prévues au paragraphe suivant (p, 3 de la couverture).

Consulat

## LIVRET DE FAMILLE

* Conforme aux instructions
des Ministères de l'intérieur et des Affaires Étrangères


## AVIS IMPORTANT

Pour servir de preuve officielle le livret doit comporter:
$1^{\circ}$ Les extraits des actes d'état civil intéressant les membres de la famille : extrait de l'acte de mariage des époux; extrait de l'acte de naissance de chacun des enfants; quand il y a lieu, extraits des actes de décès des époux et des enfants.
$2^{\circ}$ L'indication des changements apportés à ces actes, depuis la délivrance des extraits inscrits sur ce livret à la suite de divorce, iugement rectificatif, iuqement de léqitimation adoptive, etc.
Le chef de famille ne devra pas manquer, chaque fois au'il y aura lieu, de faire mettre à jour le livret de sa famille par l'officier d'état civil compétent; à l'étranqer, por le Consulat de France dans la circonscription duquel s'est produit le fait attesté par l'acte.
L'omission de cette formalité risque d'entrainer des poursuites pénales contre lui ou contre un membre de sa famille.
Il est expressément défendu à toute personne autre que les officiers d'état civil français compétents de porter quelque inscription que ce soit sur le livret de famille, même à titre de contrôle administratif (voir p. 3 de la couverture).

## PERTE DU LIVRET DE FAMILLE

- Toute personne qui trouverait ce livret de famille doit le remettre a la mairie la plus proche qui le fera parvenir à la mairie indiquée ci-dessus, cette mairie le conservera en vue de sa restitution. A l'étranger, il devra être remis ou envoyé au poste diplomatique ou consulaire français le plus proche.

Extrait de l'Acte de Célébré à à
Le menf anwies $\qquad$ mil neuf centcihousante. devant Nous ont comparu publiquement en la maison commune ÉPOUX
Nom et $\qquad$
Prénoms. $\qquad$

Le amgd ing josim mil nese cent trionte
Fils $\mathrm{de}^{(1)}$ $\qquad$
$\qquad$
et de (1) $\qquad$
$\qquad$
(2) $\qquad$
(3) $\qquad$
Contrat Les futurs époux ${ }^{(4)}$ $\qquad$
de
mariage
Les futurs époux ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.
(1) Noms et prénoms du père et de lo mère, en indiquant le décès s'il y a lieu.
(2) Consentement ou mariage sill y a lieu.

NOTES
(3) Nom et préroms du précédent conioint s'il y a lieu, en indiquant : veuf ol divarce.
(4) Cuand un contrat de mariage a été 6tabli, indiquer so date, les noms et résidence du notaire aui l'e resu.

MARIAGE N ${ }^{\circ} 360$
vinen, stat de fow York
Lun à quaturze heures quinge
ÉPOUSE
Nom et $\qquad$
Prénoms.... llasie Slarane $\qquad$
Née à
$\qquad$ car
Lewrust-dersmas. mil neen cent trente
Fille de ${ }^{(1)}$. $\qquad$
$\qquad$
et $d e$ (1) $R O S \in N B \in R G$
$\qquad$
$\qquad$
(2) $\qquad$
(3) $\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
 Mairie


Extrait de l'Acte de décès No
Commune d $\qquad$ Départ. de

heure
$\qquad$
est décédé (1) 난․
(3)
(4)

Sur la déclaration de ....................
Délivré conforme aux registres te
-

- MENTIONS MARGINALES (c) -

Extrait de l'Acte de naissance № $36 /$ du premier enfant Le downe , amones mashan arnh conourniti deur

 du sexe masesshin $\qquad$ a (2) anose Ysab, Slaton bow Yatk EUA





(a) Jugement rectificatif notamment.

Extrait de l'Acte de décès № de Ifinuse.
Commune d.
Départ. de
Le.
d.
.. heure.
est décédée à (1)
Sur la déclaration de
Délivré conforme aux registres le.

- MENTIONS MARGINALES (o)

(o) Jugement rectificatif notamment.
(1) Lieu du décés tel qu'il est indiqué dans l'acte, si cé liév źafof de domicile
su défunt ne pas omettre do l'indiquer.
prénoms noms, prénoms, lieu ef date de naissance, filiation du-defunf nom et prénoms de son conjoint, n'ont pas à Etre reproduits sur l'extrait ci-dessus, il suffit pour les connaitre de se reporter à l'extrait de l'acte de mariage inscrit (3) ages 2 et 3 .
(4) Domicile du défunt s'il ne coïncide pas avec le lieu du décès.
(4) Dressé ou transcrit suivant le cas.

Extrait de l'Acte de naissance $\mathbb{N}^{\circ} 362$ du deuxième enfant Le odringe frasuis mil memfons cenngunst deus $a$ dis heutl heureg.trentestiven est nér ( IAM FMAAM Howard Kempuets
 Dolivré conforme aux registres lalecgé idef term he


Extrait de l'Acte de décès $\mathbb{N}^{\circ}$ $\qquad$ du deuxième enfant
$\qquad$
Délivré conforme aux registres leheurere..à. est décédé (1) heure. (2)

Extrait de l'Acte de naissance No du troisième enfant a.. $\qquad$ heure est né (1)
du sexe. $\qquad$ à (2). $\qquad$
Délivré conforme aux registres le. .
mil neuf cent. $\qquad$

Te la Mairie. | Sceau |
| :--- |
| d'Officlor d'Êtat clvii |

L'expédition de l'acte ci-dessus a éte transcrite aux registres de l'État civil d...
$\qquad$
$\qquad$ $\mathrm{n}^{\circ}$................
Le sceau $\qquad$ de France
(a) Inscrites sur l'acte de naissance du troisí̀me enfant postérieurement a délivrance de l'extrait ci-dessus.

Extrait de l'Acte de décès $\mathbb{N}^{\circ}$ du troisième enfant



Extrait de l'Acte de naissance $\mathbb{K}^{\circ}$ $\qquad$ du cinquième enfant Le

(a) Inscrites sur l'acte de naissance du cinquième enfant postérieurement a la délivrance de l'extrait ci-dessus.

Extrait de l'Acte de décès $\mathbb{N o}^{\circ}$ $\qquad$ du cinquième enfant Le
$\qquad$
est décédé (
(3)
(4)

Sur la déclaration de
Délivré conforme aux registres le $\qquad$

- MENTIONS MARGINALES (b)


Sceau L'Orficier d'Étze civii,

L'expédition de l'acte ci-dessus a été transcrite aux registres de l'Étar civil d. le... de France à. le no
le... ........... sous le $n ँ \ldots$
Le sceau L.......................... de France
(b) Jugement rectificatif notamment. Notes (1), (2), (3), (4), voir p. 3 couverture. - 9 -

Extrait de l'Àcte de naissance $H^{\circ}$ du sixième enfant Le
$\qquad$ heure $\qquad$ est né (1). $\qquad$
du sexe. $\qquad$ à (2) $\qquad$
Délivré conforme aux registres le. $\qquad$ mill neuf cent

## - MENTIONS MARGINALES (o)

We la Mairie. L'Orficier d'Etat civil,

L'expédition de l'acte ci-dessus a été transcrite aux registres de l'État civil d...

> de France à
$\qquad$
le...
 e $n^{\circ}$
Le sceau L... de France
(a) Inscrites sur l'acte de naissance du sixième enfant postérieurement à la délivrance de l'extrait ci-dessus.

## Extrait de l'Acte de décès №

$\qquad$ du sixième enfant Le
$\qquad$
est décédé (1) heure.
(3)
(4)

Sur la déclaration de
Délivré conforme aux registres le

- MENTIONS MARGINALES (b)

(b) Jugement rectificatif notamment. Notes (1), (2), (3), (4), voir p. 3 couverture.

$$
-10-
$$

Extrait de l'Acte de naissance $N^{\circ}$
Le.

```
heure.
```

$\qquad$ est né (1)
du sexe. $\qquad$ à (2)
Délivré conforme aux registres le.
$\qquad$
mil neuf cent

- MENTIONS MARGINALES (o) L'Officier d'État civil, de la Mairie

L'expédition de l'acte ci-dessus a été transcrite aux registres de l'État civil d de France à
le ................................. sous le no
Le sceau L de France
(a) Inscrites sur l'acte de naissance du septième enfant postérieurement à la délivrance de l'extrait ci-dessus.
Extrait de l'Acte de décès №
du septième enfant
a $\qquad$
est décédé (I)
(I)
heure
(3)
(4)

Sur la déclaration de
Délivré conforme aux registres le
$\qquad$ - MENTIONS MARGINALES (b)

- Sce Sceau

L'Officier d'État civil. ' de la Mairie

L'expédition de l'acte ci-dessus a été transcrite aux registres de l'État civil d de France à.
le. $\qquad$
$\qquad$ Le sceau L.................................. de France
(b) Jugement rectificatif notamment.

Notes (1), (2), (3), (4), voir p. 3 couverture - 11 -

Extrait de l'Acte de naissance $\mathbb{N}^{\circ}$
du huitième enfant

Le...
a....
heure $\qquad$
$\qquad$ est né (1) $\qquad$
du sexe. $\qquad$ à (2).
Délivré conforme aux registres le e.......
mil neuf cent

- MENTIO NS MARGI NALES


## Sceau

 de la Mairie.L'Officier d'état civil

L'expédition de l'acte ci-dessus a été transcrite aux registres de I'État civil d de France à. ous le $n^{\circ}$
le.. $\qquad$ de Erance
(a) Inscrites sur l'acte de naissance du huitième enfant postérieurement à la délivrance de l'extrait ci-dessus.
Extrait de l'Acte de décès No
du huitième enfant
Le $\qquad$
a.
heure
est décédé (I)
(1)
(3)
(4)

Sur la déclaration de

## Délivré contorme aux registres le

- MENTIONS MARGINALES (b) $\qquad$ L'Officier d'Etat civil de la Mairie.

Lexpédition de 'acte ci-dessus a éte transcrite aux registres de l'État civil d de France à $\qquad$
le.
Le sceau $\qquad$ sous le $\mathrm{n}^{\circ}$....
Le sceau ....de France

## Délivrance d'un second original du livret de famille

A. Celui des époux qui, lors de la transcription du jugement ou de l'arrêt de divorce, n'est pas en possession du livret de famille peut demander qu'il en soit dressé un second original, comportant toutes les indications du précédent.

A cet effet, l'intéressé adresse une demande à l'officier de l'état civil qui a établi ou transcrit l'acte de mariage, en précisant la nature et la date des actes figurant sur le livret original.
Cet officier de l'état civil porte sur un nouveau livret I'extrait de l'acte de mariage et, éventuellement, les extraits des autres actes qu'il a reçus ou transcrits et qui doivent figurer sur le livret. Il adresse immédiatement celui-ci à l'officier de l'état civil, désigné par le requérant, comme ayant dressé ou transcrit l'acte ou les actes figurant à la suite sur le livret original. Ce dernier officier de l'état civil renvoie le livret complété à son collègue, qui l'adresse alors à l'officier de l'état civil qui a éfabii ou transcrit l'acte ou les actes portés ensuite sur lo livret. Ces transmissions sont ainsi répétées iusqu'à ce que le second original soit intégralement missions sont ainsi repetees lusquà ce que le second original soit integralement «second exemplaire original délivré après divorce».
B. En cas de perte, de vol ou de destruction du livret de famille, la reconstifution de l'original peut être obtenue selon la même procédure à la requête du chef de famille.

Dans ce cas, le nouveau livret doit comporter sur la premiére page la mention esecond exemplaire original $>$, «délivré après disparition du premier». Avant de e remettre, l'officier d'état civil devra s'assurer que le requérant a, suivant le cas, fait une déclaration de perte ou porté plainte pour vol soit au commissaire de police, soit, à défaut, à la mairie de son domicile.

Copie du livret de famille certifiée conforme à loriginal
Quand cette copie est demandée par une administration ou un service public à titre de pièce iustificative, cette pièce doit être établie par l'intéressb qui ta fait certifier conforme à I'original, soit par le maire, soit par le commissaire de police de son domicile.
La falsification ou l'usage frauduleux des copies du livret de famille est passible des peines próvues à l'article 161 du Code pénal, modifié par la loi du 27 août 1948.

## NOTES A CONSULTER POUR L'ÉTABLISSEMENT DES EXTRAITS DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL DES ENFANTS

## A. Rédaction des Extraits d'A ctes de NAISSANCE

(1) Nom et prénoms tels qu'il résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à la délivrance du present extrait (article 57, avant-dernier alinéa du Code civil, article 45, ler alinéa du Coda civil). (2) Lieu de naissance.

## B. Rédaction des Extraits d'Actes de DÉCÈS

(1) Lieu du décès tel qu'il est indiqué dans l'acte, si ce lieu était le domicile du défunt, ne pas omettre de l'indiquer.
(2) Les nom, prénoms, lieu et date de naissance, filiation du défunt, n'ont pas à être reproduits sur l'extrait ci-dessus, il suffit pour les connaftre de se reporter à l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ef à l'extrait de l'acte de mariage de ses parents.
(3) Domicile du défunt s'il ne coincide pas avec le lieu du décès.
(4) Dressé ou transcrit suivant le cas.

## RENSEIGNEMENTS

## Mariages

En territoire français, le mariage doit être précédé d'une publication par voie d'affiche apposée pendant dix jours à la porte de la mairie. A l'étranger, le meriage entre Français ou entre Français et Étrangers, célébré dans les formes en usage dans le pays, est considéré comme valable par la loi française lorsqu'il a été précédé, en ce qui concerne les Français, de la publication Iégale, qui est alors faite au Consulat qualifié.

## Naissances

En territoire français, la naissance doit être déclarée à la mairie dans les trois iours de l'accouchement par le père ou, à son défaut, par le médecin, la sage-femme ou les autres personnes ayant assisté à l'accouchement. En pays étranger, l'enfant né Français doit être déclaré aux auforités locales dans les délais prévus par elles et, au Consulat, dans un délai de dix jours, élevé à trente iours pour les pays hors d'Europe et quelques pays d'Europe. Le déclarant doit se munir du présent livret.

## Décès

La déclaration du décès doit être faite, en territoire français, a la mairie; à l'átranger, aux autorités locales et au Consulat.

## Réception des actes de l'État civil à P'étranger

L'article 47 du Code civil stipule que tout acte de l'état civil établi en pays étranger par l'autorité locale qualifiée fera foi en, territoire français s'il est rédigé dans les formes usitées dans ledit pays. Le même article prévoit que ceux de ces actes qui concernent des Français peuvent être transcrits, soit d'office, soit à la requête des intéressés, sur les registres annuels d'état civil tenus en double par les Consulats territorialement compétents.
Un de ces doubles est conservé par le Consulat, l'autre est adressé à la Direction des Chancelleries du Ministère des Affaires étrangères à Paris qui en assure la garde et peut en délivrer rapidement des expéditions ou des extraits.
Les actes transcrits par les Consulats sont assimilés aux actes dressés directement par eux.
Un acte de mariage peut être transcrit alors que l'un des époux seulement est Francais.

Contre les hommes et les instruments de la trahison

Pour la défense de nos. intérêts mafériels et moraux

Pour sauver de l'oubli notre martyre

P our que nous memes et nos enfants ne revoyons...


> TOUS UNIS
pour la renaissance de notre patric

## FÉDÉRATION NATIONALE desDÉPORTÉSETINTERNES PATRIOTES

10, RUE LEROUX PARIS-XVI ${ }^{\circ}$


CartediAdherent DEPORTE

N 051321

Départementdela Cevve
NOM J J CHII
Prénom: cllocuree
Adresse of we de Tlandre Profession Ecaliere
Nêle 22- $5=1929$


LE TITULAIRE,

Sectiontocale d $\mu$ 19s Arretéle $8-9-1943$ Déportéle 9 - 1943 Prisons ou
Camps Jongo en Allemagne MaCe

Kommandos $\qquad$

Below is a photostatic copy of a certificate on file in the Bureau of Records ' es-sietics $c^{t}$ the Nepartment of Health of the City of New York.


This is to certify that the foregoing is a true copy of a record in my custody.

CARL L. ERHARDT<br>Difrector of Bureau

WARNING: DO NOT ACCEPT THIS TRANSCRIPT UNLESS THE RAISED SEAL OF THE DEPARTMENT OF HEALTH IS AFFIXED THEREON. THE REPRODUCTION OF THIS TRANSCRIPT IS PROHIBITED.

NOTICE: In issuing this transcript of the Record, the Department of Health of the City of New York does not certify to the truth of the statements made thereon, as no inquiry as to the facts has been provided by law.
Coleotive Sexvice System
Col Cavand Avenno GROUP "fin
Fronz, मew York 10452
$\angle B A 22 \cdot 1 / 19 / 10$


ETERNAL LiGhC
Funeral Directors and Counselors

CERTIEICAIF OE AIMENDDANCE

I HEREBY CERTIFY THAT: $\qquad$ Alan Maruin Kaufmah

ATTENDED FUNERAL SERVICES FOR


SIGNED: 大ockne f. Jlowew
$\qquad$
DATED : $\qquad$

Rewhtuph nimall nalA

# Consulat General de France A New York 

NAISSANCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE L'ETAT CIVIL

$$
\text { Année 195: Acte } \mathrm{N}^{\circ} 361
$$

## LE DOUZE JANVIER MIL NEUF CENT CINQU4NTE DEUX

a dix-inuit heures vingi-sept minules
à Manhattan, Etat de New York (Etats-Unis d'Amérique)
est né Alan, Marvin KAUFMAN
uis seve masculin
d. Gougo Kadrimaiv
né à New York, âgé de 22 ans
et de Marie JUCHT
née à Paris, âgée de 21 ans
Mentions marginales : néant



3DHA日न 3a Jananod tajueno

Te3s. (2) e3hail



Tel: 1-(415) 616-4917 Fax: 1-(415) 397-0826


CARSTE DTIMMATIRICULATION GONSULANRE
du $\mathrm{XI}^{\circ}$ Arrondissement de Paris

Le Juge de Paix du $\mathrm{Xl}^{\circ}$ Arrondissement de Paris CERTIFIE sur le vu dŕs pièces suivantes:

Eschrat de Massara de l'mterencé Ddecicualior O'gition

Que mivemadele Marie Funn HCYLE demeurant à Paris, $X^{10} 2$ nite Rellor Né à Jaris (12", ansts) $\qquad$ le 22 Mai 19 - Devant aqusis la hatuonalue Frmapovie for QE: Adecdaratur siusante furcant thoum le fuge de Par du $x 1=$ ans ade Paville 22 Jullet 1930 , ensufestree ail Chanullare le 28 Atout 1430 sarsle $4: 17.462 \times 30$

EST FRANCAISE par application des dispositions de P'article 3 de in is iv Aoiv 1927

$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
Fait à Paris, le, 14 NOVE 1945
Le Júge de Paix,



## FEPPUBLIQUE TFRANCAISE

LIAERTE ÉGALITE - FFATERNITE


Itictrait den minutes des ache in naysance

- du $1: 2 \mathrm{~m}$ Arondissement de V :nis

Annes 1930

## 37 F50

Nom, zuchete
Prénoms plaie fassuy (d.fisuturic) Nèe le ringt dust askair ssish ricinf esut i Paris (Xil' arrondissernent)

## Filk de



Certifiéle présentexiraitconiorme auxiadications portées all resi-tre par Nous, Mairs et officier de l'État-Civil du douzteme arondissempmt ot Paris


## SOENNECKEN

VILLE DE PARIG


Moddle A

PREFECTURE
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE
MAIRIE DU

- ARRONDISSEMENT CERTIFICAT DE VIE

Sux-lattestation et la signature de.MM. $\qquad$
$\qquad$
$\qquad$ quinousentdéelarébiencennaftrel
$\qquad$ - Arrondissement,

$\qquad$
$\qquad$ 2914041940 suivant son acté de naissance qu'ele nous a représentés
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$ , est vivant , pour s'être présenté devant nous;
En foi de quoi nous lui avons délivré le présent qu'ele
a signé avec nous $\qquad$
cleatue owre czuwancs
Graís
Paris, le 29\%us $\qquad$ mil neuf cent $\qquad$
L^Requérante Le Maire, ad/



ESTADOS UNIDOS DE VENEZUELA MINISTERIO DE RELACIONES INTERIORES SERVICIO NACIONAL DE IDENTIFICACION

CERTIFICADO DE ANTECEDENTES


Cédula de Identidad Número.
 Edad
 Hijo de

acionalidad $\qquad$
$\qquad$ y de AnNa Rpentern Lugar de Nacimiento


Domiciliado


Estado civil


Dirección $\qquad$


Dxtiende este Certificado de Antecedentes, la
 de Identificación


ANTECEDENTES
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$
$\qquad$


POSTE DIPLOMATIQUE OU
CONSULAIRE
Consulat général de France
à San Francisco <br> \title{
DEMANDE <br> \title{
DEMANDE D'INSCRIPTION
} D'INSCRIPTION
}

## AU REGISTRE DES FRANCAIS ETABLIS HORS DE FRANCE <br>  <br> 1

Je demande mon inscription au registre des Français établis hors de France :

## Nom :

## Prénom(s) :

Nom d'épouse ou nom d'usage :
Né(e) le / / à
(pour Paris, Lyon et Marseille préciser l'arrondissement)
(ville / département ou pays)
Situation de famille : célibataire $\square$
Date et lieu du mariage (le cas échéant) : le séparé $\square$


Noms des membres de la famille (oonjoir
(remplir une demande d'inscription distincte pour chaque membre de la famille)
$\square$ Passeport $\mathrm{n}^{\circ}$ : délivré le
$\square$ Carte nationale d'identité $\mathrm{n}^{\circ}:$
$\square$ Certificat de nationalité française $n^{\circ}$ :
Autre(s) nationalité(s) :
Adresse :
$N^{\circ}$ de téléphone personnel (avec préfixe de la ville):
$N^{\circ}$ de télécopie :
à
délivrée le
délivré le,$~ /, ~ a ̀ ~ a ̀ ~$

## Adresse :

$N^{\circ}$ de télécopie personnel (avec préfixe de la ville):

## Courriel :

## Adresse postale (si elle est différente du domicile) :

## Profession :

Adresse professionnelle :
$\mathrm{N}^{\circ}$ de téléphone professionnel (avec préfixe de la ville):
Courriel :
$\mathrm{N}^{\circ}$ de télécopie :
Personne à prévenir en cas d'urgence (nom, prénom) :
Adresse et $n^{\circ}$ de téléphone
Lien de parenté (le cas échéant) :
Situation militaire (concerne les femmes et hommes de 16 ans au moins et de 25 ans au plus)
Recensement effectué : le /, / à
Appel à la préparation défense effectué : le , , à
Immatriculation ou inscription antérieure (ambassade ou consulat) :

AU REGISTRE DES FRANCAIS
ETABLIS HORS DE FRANCE

Prénom(s) :
Nom d'épouse ou nom d'usage :
Né(e) le $/$ à $/$ (ville / département ou pays)
(pour Paris, Lyon et Marseille préciser l'arrondissement)
Situation de famille: célibataire $\square$ marié $\square$ séparé $\square$ divorcé $\square$ veuf $\square$
Date et lieu du mariage (le cas échéant) : le / / à
Noms des membres de la famille (cohjoint et enfants) qui résident avec moi :
(remplir une demande d'inscription distincte pour chaque membre de la famille)Passeport $\mathrm{n}^{\circ}$ :
délivré le
Carte nationale d'identité $n^{\circ}$ :Certificat de nationalité française $\mathrm{n}^{\circ}$ :
délivré le , / à

Autre(s) nationalité(s) :
Adresse :
$\mathrm{N}^{\circ}$ de téléphone personnel (avec préfixe de la ville) :
Courriel :
$\mathrm{N}^{\circ}$ de télécopie :
Adresse postale (si elle est différente du domicile) :
Profession :
Adresse professionnelle :
$\mathrm{N}^{\circ}$ de téléphone professionnel (avec préfixe de la ville) :
Courriel :
$\mathrm{N}^{\circ}$ de télécopie :
Personne à prévenir en cas d'urgence (nom, prénom) :
Adresse et $\mathrm{n}^{\circ}$ de téléphone :
Lien de parenté (le cas échéant)
Situation militaire (concerne les femmes et hommes de 16 ans au moins et de 25 ans au plus)
Recensement effectué : le / / à $\mathrm{n}^{\circ}$
Appel à la préparation défense effectué : le / / à
Immatriculation ou inscription antérieure (ambassade ou consulat) :

## Election à l'Assemblée des Français de l'Etranger

```
Je désire : - voter en personne au Consulat
    - voter par correspondance
    - ne pas figurer sur la liste
```

Election du Président de la République et Référendum
Je suis inscrit sur la liste électorale d'une commune en France: oui $\square$ non $\square$ Le cas échéant, nom de la commune et département :

Les Français à la fois inscrits sur une liste électorale consulaire et sur la liste électorale d'une commune en France doivent opter, s'agissant de l'élection du Président de la République et le référendum, pour le vote en France ou à l'Etranger.

Je désire : - voter à l'étranger à l'élection du Président de la République et le référendum

- voter en France à l'élection du Président de la République et le référendum


## J'ai bien noté :

1. que je dois adresser au poste consulaire (par courrier postal) :
$\square$ la copie de mon passeport ou de ma carte nationale d'identité et, le cas échéant, du certificat de nationalité française ;un justificatif de domicile (facture d'eau, gaz, électricité etc.)Tout document attestant de la régularité de mon séjour sur le territoire américain (passeport américain, carte verte, visa)
2. que la présentation de l'original de mon passeport ou de ma carte nationale d'identité ou d'autres pièces relatives à ma nationalité française peut m'être réclamée.
3. qu'aucun passeport ou aucune carte nationale d'identité ne peut m'être délivré ou renouvelé si je ne me suis pas présenté(e) au moins une fois en personne devant l'autorité consulaire.
